



NOTE DE SYNTHÈSE annexée au Budget Primitif 2024  
(Budget principal, budget CCAS et budget assainissement)

---

Le **budget primitif** correspond à un budget prévisionnel pour l'année en cours. Il doit être présenté par le Maire et voté par le conseil avant le 15 avril. Il énonce les moyens financiers de la commune, **par chapitre et par nature**. Il fixe le montant des impôts locaux qui seront payés par les contribuables. Il autorise juridiquement le Maire à percevoir les recettes et à exécuter les dépenses dans les limites des crédits votés.

La commune de Marennes compte 3 Budgets primitifs :

- **Le Budget Principal de la commune ;**
- **Le Budget Assainissement :** Ce budget retrace les produits de la redevance d'assainissement et les travaux imputables aux réseaux.
- **Le budget du Centre Communal d'Action Social :** Le CCAS est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient.

**L'exécution budgétaire s'effectue selon deux sections :**

Schématiquement, **la section de fonctionnement** retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et récurrente de la commune (maintenance, entretien des bâtiments et des espaces verts, le service périscolaire et notamment la cantine, dépenses de personnel, versement de subventions, le paiement des intérêts des emprunts ...).

En recettes : les produits locaux, les recettes fiscales provenant des impôts locaux, les dotations de l'État, les loyers, les cotisations des familles, les subventions...

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la commune, le surplus constituant l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

**La section d'investissement** présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant le remboursement des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou les travaux nouveaux. Parmi les recettes d'investissement, on trouve les produits de taxe d'aménagement, le Fonds de compensation de la TVA, les subventions, les emprunts et le virement de la section de fonctionnement.

- *Le budget principal de la Commune*

	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	3 622 889,85	2 815 338,75
RECETTES	3 622 889,85	2 815 338,75
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	2 563 485,36	6 708 107,15
RECETTES	2 563 485,36	6 708 107,15

- *Le budget assainissement*

	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	132 288,98	115 726,32
RECETTES	132 288,98	115 726,32
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	229 786,00	237 836,67
RECETTES	229 786,00	237 836,67

- *Le budget du CCAS*

	BP 2023	BP 2024
FONCTIONNEMENT		
DEPENSES	22 444,12	17 736,24
RECETTES	22 444,12	17 736,24
INVESTISSEMENT		
DEPENSES	5 000	5 000
RECETTES	5 000	5 000

A Marennes le 05 mars 2024

Le Maire  
Timotéo ABELLAN

